



Centre Ouest
Aveyron

Terre d'équilibre



scot

L'essentiel du
Schéma de Cohérence Territoriale
Centre Ouest Aveyron



Centre Ouest Aveyron

C'EST UN DOCUMENT DE PLANNIFICATION

portant sur l'aménagement du territoire



ELABORÉ PAR LES ÉLUS DU TERRITOIRE

A l'horizon

2037



Concernant le TERRITOIRE DE PROJET du PETR

>> Le SCoT vise à satisfaire les besoins de la population actuelle et future

Le Schéma de Cohérence Territoriale fixe un cadre aux politiques publiques :



ECONOMIE
COMMERCE



HABITAT



TRANSITION
ÉCOLOGIQUE



PAYSAGE
ENVIRONNEMENT



MOBILITES

Différents documents doivent être compatibles avec ses orientations :

- Les documents d'urbanisme locaux, les plans de sauvegarde et de mise en valeur,
- Les programmes locaux de l'habitat, les plans de mobilité,
- La création de magasin de commerce de détail d'une surface de vente supérieure à 1 000 m², les permis de construire tenant lieu d'autorisation d'exploitation commerciale,
- Les principales opérations foncières et opérations d'aménagement (ZAC, ZAD, lotissement > 5000m², les réserves foncières > 5 ha, ...)

L'ARTICULATION ENTRE SCOT ET PLUi

Objectifs du SCoT

- » Définir le projet d'aménagement stratégique du territoire ;
- » Concevoir et mettre en œuvre une planification à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine ;
- » Être le cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles ;
- » Assurer la cohérence des PLU(i), PLH, PDU, PLU ou cartes communales.

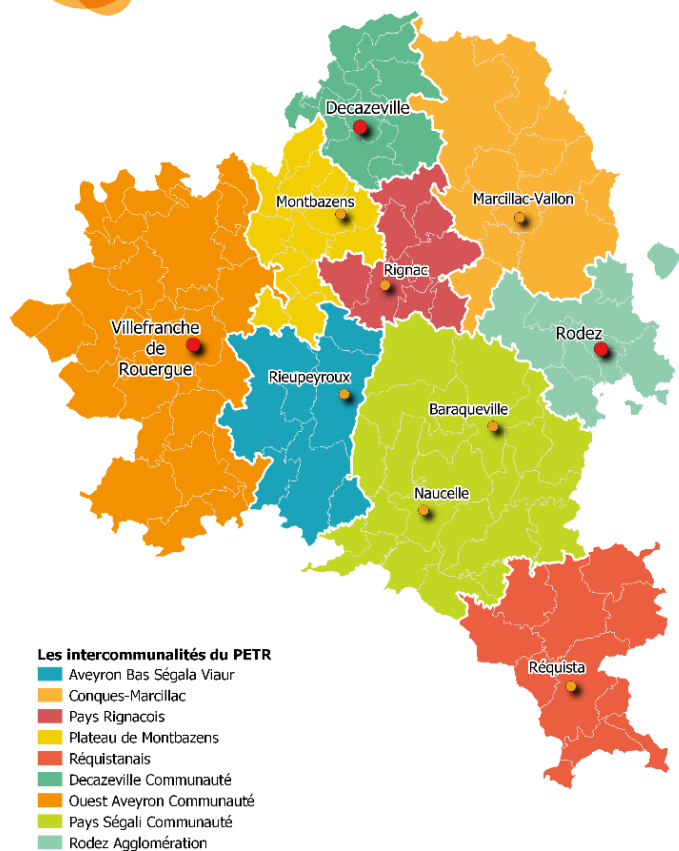
Objectifs du PLU(i)

- » Exprimer un projet d'aménagement et de développement durable à l'échelle intercommunale ;
- » Réguler le droit de propriété ;
- » Se doter de moyens concrets et efficaces utiles à l'urbanisme opérationnel ;
- » Décider de l'affectation précise des sols à court et moyen terme.

Les SCoT et les PLU(i) sont deux documents d'urbanisme complémentaires. Ils ont en commun d'être des outils de planification de l'utilisation des sols et de déclinaison territoriale de politiques publiques. Ils accomplissent toutefois leur office à des échelles et à des horizons temporels différents :

- Le SCoT définit un projet à l'échelle d'un bassin de vie dont il fixe les objectifs généraux à moyen terme.
- Le PLU(i) décline ce projet à l'échelle de la parcelle et détermine l'affectation immédiate des sols. Les PLUi doivent être compatibles avec le SCoT.

Le SCOT Centre Ouest Aveyron



Le SCOT Centre Ouest Aveyron a été approuvé le **6 février 2020** par le comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron.

Le document de SCOT concerne l'ensemble du périmètre du PETR comprenant **9 EPCI** :

- **Rodez Agglomération**
- **CC Aveyron Bas Ségala Viaur,**
- **CC du Réquistanais,**
- **CC du Pays Rignacois,**
- **CC du Plateau de Montbazens,**
- **CC Conques – Marcillac,**
- **Ouest Aveyron Communauté,**
- **Decazeville Communauté,**
- **Pays Ségali Communauté**

et totalisant **123 communes.**

- Le périmètre du SCOT comprend une population municipale de **154 570 habitants** en 2018.
- Il représente **34% de la superficie du territoire** départemental et **55 % de sa population.**

Le SCOT est composé de trois pièces :



- Le **rapport de présentation** qui intègre le diagnostic et identifie les spécificités, les atouts, les faiblesses et les enjeux du territoire

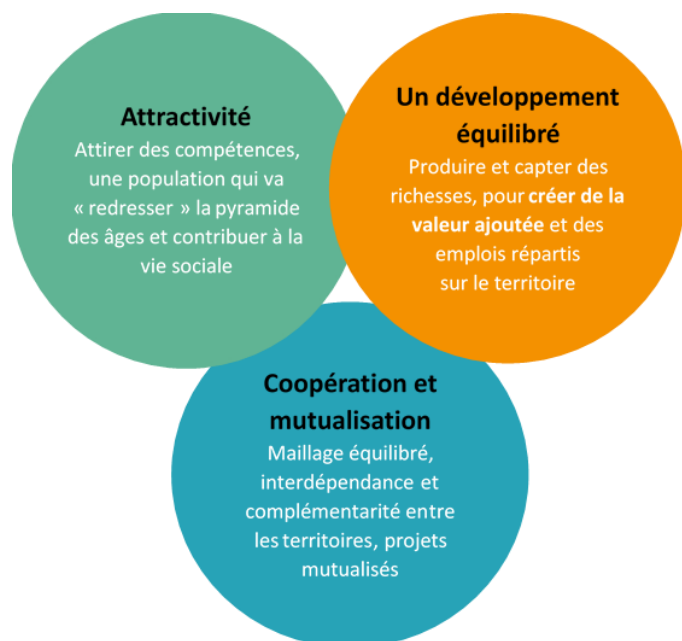


- Le **PADD** (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) qui définit la stratégie de développement



- Le **DOO** (Document d'Orientation et d'Objectifs) qui traduit de manière réglementaire les objectifs du PADD

Les trois défis du projet de territoire du PETR constituent le socle stratégique du SCoT



Le SCOT fixe des principes fondamentaux qui inscrivent le territoire du Centre Ouest Aveyron dans une dynamique de développement durable **à l’horizon 2037** :



- Accueillir de nouveaux habitants : **+ 14 760 habitants**



- Maintenir, amplifier et diversifier les activités économiques



- Satisfaire les besoins en logements pour les habitants actuels et futurs : **+11 230 logements**, dont **30%** dans le tissu urbain existant



- Reconquérir les centralités des villes, bourgs et villages : diminution de **15%** des logements vacants



- Préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers : réduction de **23%** de la consommation d’espace



- Protéger et valoriser les paysages et ressources naturelles : définition d’une **Trame Verte et Bleue**



- Agir contre les émissions de gaz à effet de serre et adapter le territoire au changement climatique avec les objectifs TEPOS suivants : réduction de **24 %** la consommation d’énergie finale, de **67%** les émissions de GES et augmentation de la **production d’énergies renouvelables**

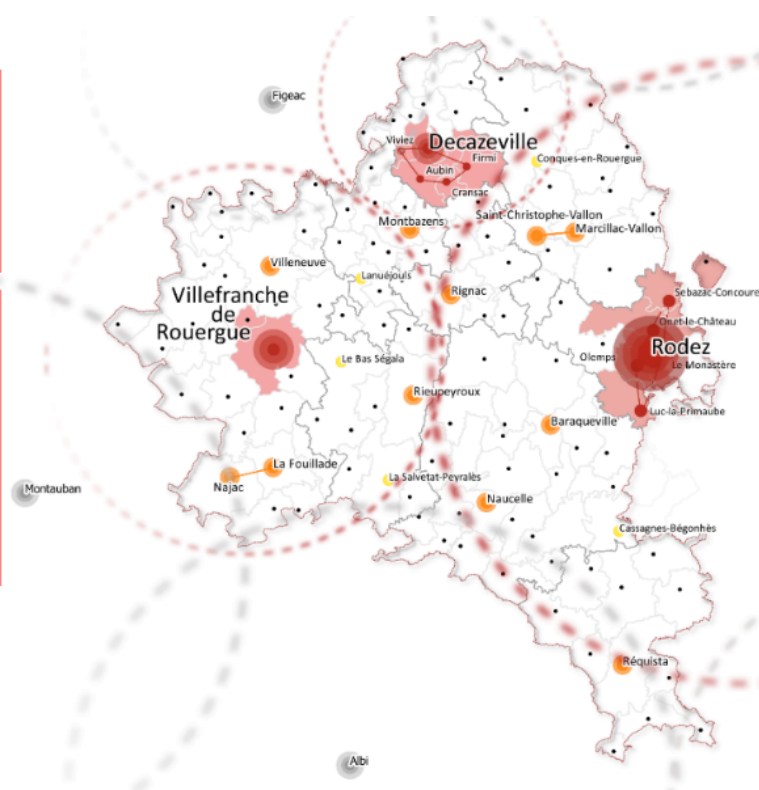


Assurer une répartition géographiquement équilibrée entre activités économiques et commerciales, habitat et services

Le territoire est composé d'espaces de natures diverses : urbains, périurbains, ruraux. L'enjeu est de **conforter un équilibre entre ces différents espaces** de façon à permettre à l'ensemble des habitants d'accéder à l'emploi et aux services, tout en maîtrisant les déplacements et les coûts d'équipements pour les collectivités. **Le confortement des pôles urbains**, capables de renforcer le niveau d'équipements du territoire, d'apporter une lisibilité et une reconnaissance du territoire à l'échelle régionale et de soutenir l'attractivité économique, sociale et culturelle du territoire, apparaît comme essentiel. En corollaire, **le renforcement des bourgs-centres** permettra de conserver un cadre de vie local qualitatif et de relayer sur le territoire la diffusion des emplois et des services. Enfin, **le soutien des pôles de proximité** a pour but d'irriguer tout le territoire vers les villages plus ruraux et ainsi de les dynamiser. Cette armature rayonnante a pour objectif de soutenir l'animation rurale, de fixer la population présente avec un **accès aux services et d'assurer ainsi un dynamisme de tous les espaces, même les plus ruraux**.

Une armature à plusieurs niveaux :

- **Les pôles principaux** : Pôle de Rodez, Pôle de Decazeville et Villefranche de Rouergue
- **Les bourgs-centres** : Villeneuve, Najac/La Fouillade, Rieupeyroux, Rignac, Montbazens, Naucelle, Baraqueville, Saint-Christophe/ Marcillac-Vallon, Réquista
- **Les pôles de proximité** : Le Bas Ségala, Lanuéjols, La Salvetat-Peyralès, Cassagnes-Bégonhès
- **Les villages** : les autres communes



>> Les collectivités assureront le **renforcement de ces pôles en veillant à une répartition équilibrée de l'habitat et des emplois et le développement du niveau d'équipement attendu dans chaque polarité**. Des objectifs chiffrés de construction, de réhabilitation/rénovation des logements, de densités résidentielles et des objectifs économiques sont prévus et indiqués dans le DOO afin de permettre d'assurer cet équilibre.

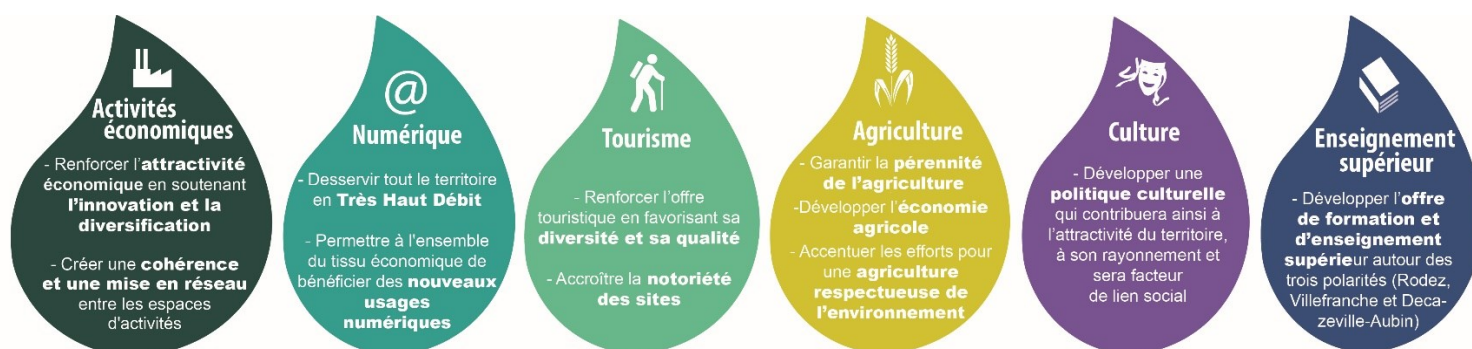
>> **Les PLUi prévoient des développements en adéquation avec la carte des polarités. Ils pourront décliner de manière plus précise des centralités locales tout en gardant la cohérence d'ensemble et la hiérarchie définie par le SCOT.**



Organiser le développement économique du Centre Ouest Aveyron

L'enjeu pour le Centre Ouest Aveyron est de parvenir à un **meilleur équilibre** entre les différents leviers de **développement** pour engendrer un développement **plus dynamique** (création d'activités et d'emplois) et **plus robuste** (résistance face aux aléas de l'environnement extérieur) qui attire des jeunes actifs. **Cet équilibre est à trouver entre les différentes activités productives qui créent de la richesse et les activités liées aux besoins des résidents ou des touristes.**

Les orientations du PADD :



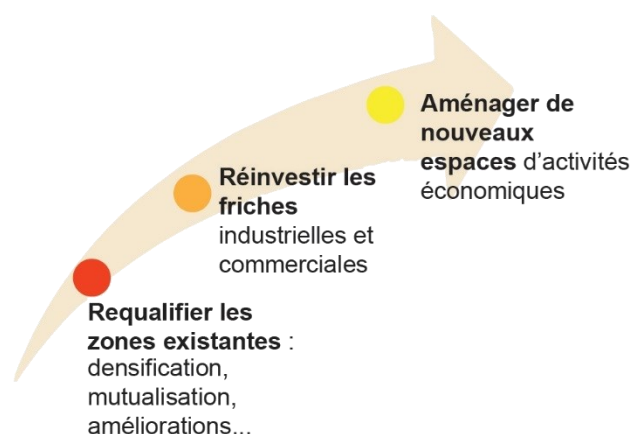
Les orientations du DOO :

- ❖ **Programmer un développement de l'emploi au sein du tissu urbain (objectif de 30% de création d'emploi)**

>> Le développement de l'emploi au sein du tissu urbain sera essentiellement recherché **dans toutes les centralités du territoire** en visant à accueillir davantage d'emplois productifs non nuisants (professions libérales, télétravail, artisanat...). **Les documents d'urbanisme prévoient une utilisation maximale des enveloppes urbaines** et notamment les dents creuses, les espaces en friches et les espaces déjà artificialisés.

- ❖ **Mettre en place une politique de résorption des friches industrielles et commerciales**

>> Les collectivités **maîtriseront la mise sur le marché des surfaces économiques**, limitant ainsi l'apparition de friches nouvelles. Elles chercheront à **réaffecter les friches industrielles existantes** identifiées par les PLUi, par un aménagement qualitatif, un travail sur les voies et le cas échéant une dépollution.



❖ **Mettre en œuvre un schéma des pôles d'activités à l'échelle du SCoT**

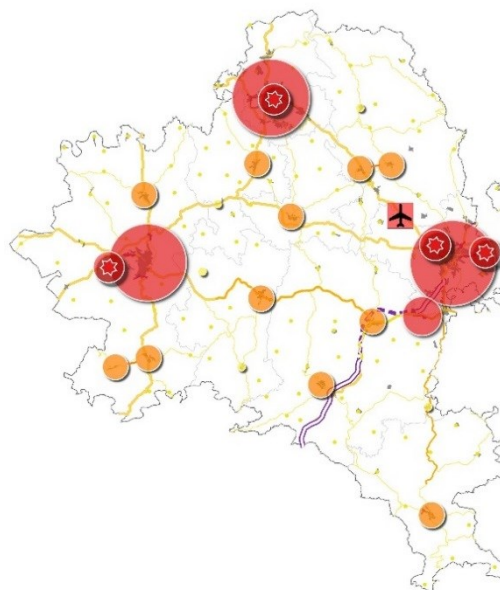
>> Les collectivités chercheront à **développer des pôles d'activités entrant dans une réflexion intercommunale qui favorisent la mutualisation** des espaces économiques ainsi que des équipements ou services offerts aux entreprises.

>> Le SCOT définit une **armature hiérarchisée des espaces économiques** autour de trois niveaux de zones d'activités économiques tenant compte notamment de l'accessibilité, des nuisances...

Les PLUi devront ainsi décliner de manière cohérente leur programmation en fonction du schéma des pôles d'activités.

Le schéma des pôles d'activités du SCOT

- Les pôles économiques stratégiques
-  Les Pôles principaux
 -  Les OZE
 -  La zone des Molinières
 -  Le site de l'aéroport
 -  Les pôles économiques des bourgs-centres
 -  Les pôles économiques de proximité



❖ **Permettre la création et l'extension des zones d'activités et commerciales en phasant l'ouverture des surfaces dédiées au développement économique**

Le besoin en surfaces pour l'extension ou la création de surfaces d'activité sur 17 ans est estimé à **275 hectares**, ce qui constitue « l'enveloppe » de consommation d'espace du SCOT à **l'horizon 2037**.

>> Les documents d'urbanisme programmeront le développement de leurs zones d'activités en fonction des besoins économiques et des objectifs d'emploi. Cette programmation sera compatible avec les enveloppes foncières inscrites dans le DOO.

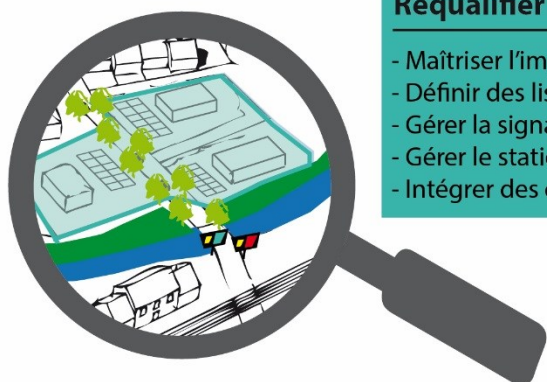
>> En complément des mesures de réduction de la consommation foncière, les PLUi définiront des mesures garantissant un développement progressif et raisonné des zones à urbaniser pour l'activité. Les PLUi devront **établir un phasage des ouvertures à l'urbanisation des surfaces dédiées aux activités économiques** conformément au DOO du SCoT.



Tableau de phasage et de limite maximale de consommation d'espace sur 17 ans :

EPCI	Consommation d'espace maximale (ha)	Phasage	
		Phase 1 Court terme	Phase 2 Moyen et Long Terme
CC Decazeville Communauté	13	5	8
CC Pays Ségali	35	14	21
CC Ouest Aveyron Communauté	59	24	35
CA Rodez Agglomération	75	30	45
CC du Réquistanais	8	3	5
CC du Pays Rignacois	20	8	12
CC Conques-Marcillac	32	13	19
CC du Plateau de Montbazens	17	7	10
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	16	6	10
TOTAL SCOT	275	110	165

❖ Améliorer la qualité de l'aménagement des zones d'activités



Requalifier les entrées de ville et les zones d'activités

- Maîtriser l'implantation de commerces en périphérie
- Définir des lisières paysagères intégrant des plantations
- Gérer la signalétique et la gestion des enseignes et pré-enseignes
- Gérer le stationnement
- Intégrer des cheminements doux pour connecter la zone à la centralité

>> Les PLU prendront les mesures permettant une **intégration paysagère** des zones d'activités et des entrées de villes (lisière paysagère, plantations en bordure de route, gestion de la signalétique, des enseignes et pré-enseignes, gestion du stationnement, parking végétalisé...)



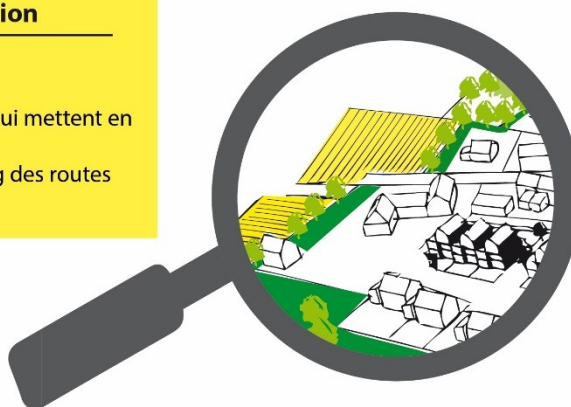
PRESERVER LE FONCIER AGRICOLE ET L'AGRICULTURE PERI-URBAINE

Le DOO propose un ensemble de mesures permettant de préserver les terres agricoles :

- Dans l'ensemble du territoire du SCoT, les documents d'urbanisme locaux mettront en œuvre une urbanisation plus économe en foncier en respectant des objectifs de renouvellement urbain, de réutilisation des friches et de densité.
- Chaque EPCI dispose d'une enveloppe de consommation foncière maximum pour son développement (habitat, économie, équipements, infrastructures...) prévue pour 2037.

Préserver les terres agricoles, naturelles et forestières et affirmer des limites franches à l'urbanisation

- Réduire la consommation d'espace
- Mettre en place des limites pérennes à l'urbanisation
- Créer des lisières urbaines : des espaces de transition qui mettent en relation l'espace bâti (le bourg) avec l'espace non bâti
- Lutter contre le mitage et l'urbanisation linéaire le long des routes
- Etablir et préserver des coupures d'urbanisation



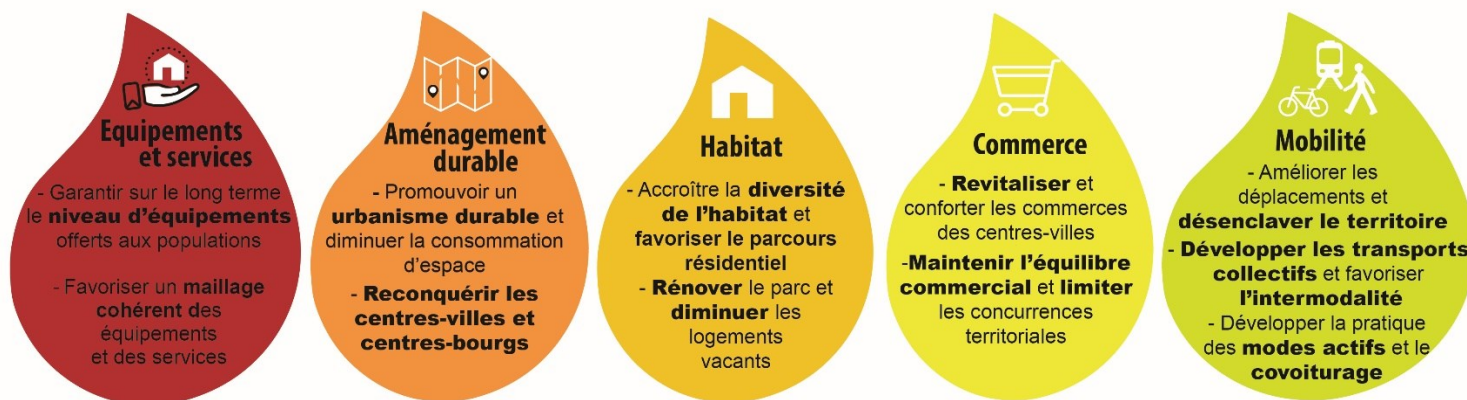
>> Les collectivités mettront en place une stratégie pour, en premier lieu, éviter l'urbanisation des terres agricoles, puis le cas échéant réduire l'impact de ces ouvertures pour permettre le maintien des exploitations et d'étudier les mesures de compensation possible.

Réduire la consommation foncière, ce n'est pas réduire la capacité d'accueil des territoires, mais c'est accueillir autrement la population en développant des formes d'habitat diversifiées pour répondre à tous les besoins, en favorisant le parcours résidentiel ou encore en optimisant les zones d'activités économiques et en réutilisant les espaces en friche.

La mise en œuvre du SCOT aboutirait à une consommation d'espace de 1 019 Ha à l'horizon du SCOT. L'économie foncière globale est donc de 307 hectares, soit 18 hectares par an. Le SCOT permettrait donc **une réduction de près de 23%** de la consommation d'espace agricole, naturel et forestier soit l'équivalent d'une économie de 430 terrains de football.

L'ambition du SCOT est **d'améliorer la dynamique globale** du territoire. Pour cela, le projet repose sur la logique d'un développement équitablement réparti sur l'ensemble du territoire dans tous les domaines (**services, mobilité, habitat, commerce**). Le projet prend en compte les spécificités des différents secteurs géographiques.

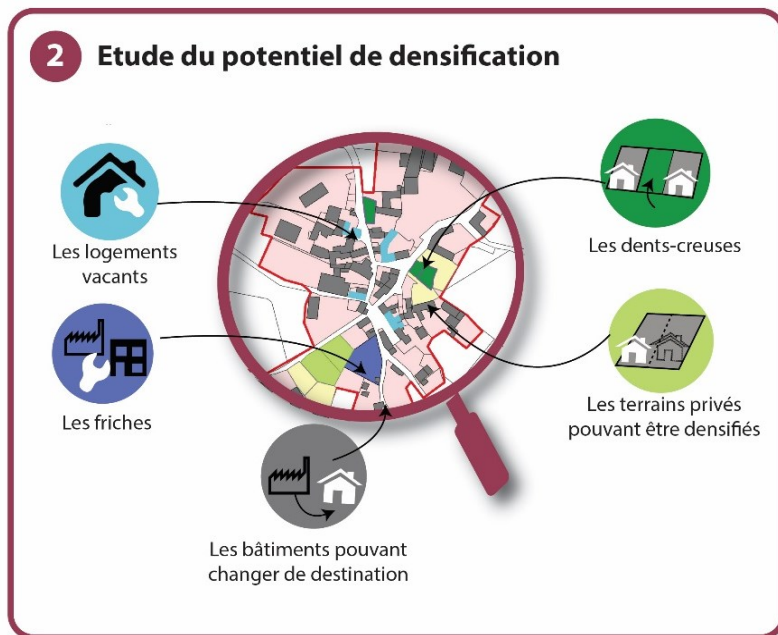
Les orientations du PADD :



Les orientations du DOO :



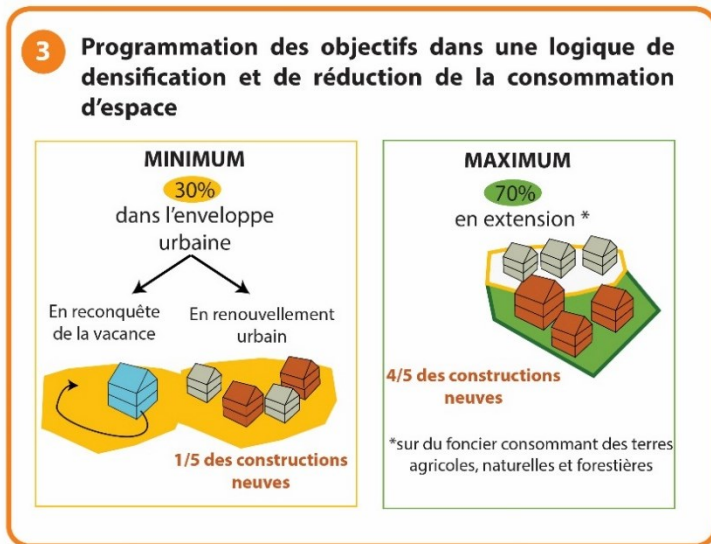
Mettre en œuvre un modèle qualitatif de développement urbain



>> Le PLUi doit **fixer et justifier les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain** au regard des objectifs chiffrés du SCoT et au regard des dynamiques économiques et démographiques propres au territoire du PLUi (article L 151-4 CU)

>> Les PLU(i) définiront précisément leurs enveloppes urbaines. Ils réaliseront **une étude du potentiel de densification dans l'enveloppe urbaine** de l'ensemble des espaces disponibles à l'urbanisation au sein du tissu urbain (dents creuses, friches, terrains mutables pour de l'habitat, logements vacants, corps de fermes non utilisés, etc.).

❖ Reconquérir les centres-villes et centres-bourgs du Centre Ouest Aveyron et assurer une répartition équilibrée des logements au sein du Centre Ouest Aveyron



La programmation des développements résidentiels sera réalisée dans le cadre des orientations du SCoT qui définissent l'architecture du territoire.

Les opérations d'aménagement et de constructions résidentielles seront programmées afin de **renforcer les polarités** ; par ordre de priorité, elles concerneront d'abord les trois pôles principaux, puis, au sein de chaque EPCI, les bourgs-centres, puis les pôles de proximité et enfin les villages.

L'intensification du tissu urbain doit permettre de **renforcer les centralités** par la production d'au moins 30% des logements au sein des enveloppes urbaines existantes.

❖ Promouvoir des formes urbaines diversifiées pour favoriser le parcours résidentiel et réduire la consommation d'espace

>> Des formes urbaines diversifiées sont à généraliser pour garantir une mixité urbaine, sociale et intergénérationnelle. Elles doivent également favoriser la densification pour retrouver un tissu urbain cohérent avec les typologies urbaines et villageoises présentes sur le territoire.

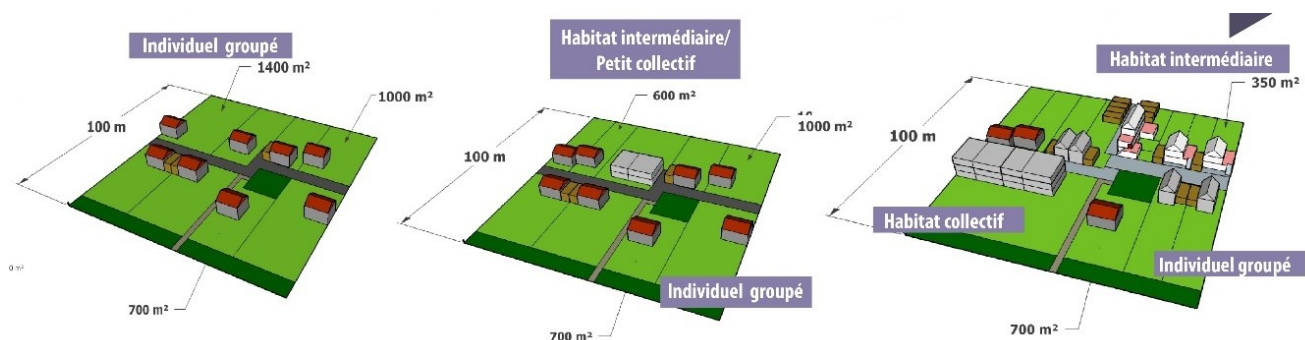
Densifier, pour quoi faire ? La consommation importante de l'espace menace le maintien des terres agricoles, des continuités écologiques et augmente la facture énergétique, tant au niveau des ménages que des collectivités, également confrontées à des coûts de voiries et de réseaux. Le SCoT vise à orienter le développement vers un « urbanisme durable ». L'objectif est ainsi de parvenir à une organisation maîtrisée répondant à des principes d'économie des ressources, de respect des identités propres aux villes et villages, de réduction des déplacements carbonés et de vitalité des centres par le maintien de services et des commerces. Plus de densité oui, mais avec de la qualité !

Les documents d'urbanisme locaux déclineront les objectifs de densité en fonction de l'armature urbaine et en tenant compte des spécificités du territoire.

Les densités nettes du SCOT :



- La densité nette correspond au foncier dédié aux futures constructions (surfaces en vert clair dans le schéma ci-dessous). A ces densités il est rajouté un coefficient de 25% pour les infrastructures liées aux opérations (VRD, espaces verts ...).
- Ainsi par exemple, pour les villages, sur un terrain d'1 ha il sera nécessaire de construire au minimum 8 logements avec un maximum de 25% de la surface allouée aux VRD et espaces publics.



- ❖ Programmer des ouvertures à l'urbanisation en cohérence avec les besoins du territoire et dans une optique de gestion responsable de la consommation d'espace

4 Construction du projet d'aménagement et du schéma urbain en fonction des besoins du territoire et des orientations du SCoT

Zones
AU 1 Etendre le bourg avec des aménagements en lien avec le tissu urbain existant, par "épaississement" de l'enveloppe urbaine pour renforcer la centralité

OAP 2 Définir des orientations pour diversifier les formes urbaines et permettant de concilier **qualité, densité et évolutif**

3 Prévoir des coupures d'urbanisation pour préserver le caractère rural et les continuités écologiques : trame verte et bleue, espaces verts

4 Travailler sur le bouclage des voies et les déplacements doux

5 Limiter le développement des hameaux et écarts en privilégiant la réhabilitation de l'existant

Concrètement, une communauté des communes élabore son PLUi et prévoit l'aménagement d'un nouveau quartier dans cette commune.

Elle pourra donc concevoir son propre projet de développement, en répartissant logement, équipements, surfaces constructibles dans le respect des orientations et objectifs du SCOT. Son projet compatible avec le SCOT apparaîtra notamment au travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Les objectifs du SCOT seront traduits dans le projet notamment par :

- **Une répartition diversifiée des formes d'habitat** (collectif, intermédiaire, individuel) qui respecte la densité moyenne fixée par le SCOT
- **Une intégration des principes de qualité urbaine et environnementale** (paysage, trame verte et bleue ...)

Le recours au CAUE et/ou à un concours d'architecture peut permettre de définir un projet de qualité tout en maîtrisant les coûts futurs pour la commune.



5 Bilan de la consommation d'espaces agricoles naturels et forestiers et analyse de la compatibilité avec le SCOT

Les zones U en dehors de l'enveloppe urbaine

Les zones AU en dehors de l'enveloppe urbaine

Les dents creuses de plus d'1 ha

Enveloppe urbaine
 Zone U
 Zone AU
 Consommation d'espaces
 Parcelles à forte dureté foncière

Le PLUi doit fixer et justifier les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le PADD au regard des objectifs chiffrés du SCoT et au regard des dynamiques économiques et démographiques propres au territoire du PLUi (article L 151-4 CU)

LES OBJECTIFS DE REDUCTION DE CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES, NATURELS OU FORESTIERS : enveloppes maximales pour l'habitat 2020-2037 (17 ans)	
Decazeville Communauté	78 ha
CC Pays Ségali	100 ha
Ouest Aveyron Communauté	114 ha
Rodez Agglomération	225 ha
CC du Réquistanais	31 ha
CC du Pays Rignacois	52 ha
CC Conques-Marcillac	61 ha
CC du Plateau de Montbazens	52 ha
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	31 ha
Objectif SCoT	744 ha



Consolider le rayonnement de l'équipement commercial en renforçant les centres et en maîtrisant le développement des zones commerciales périphériques

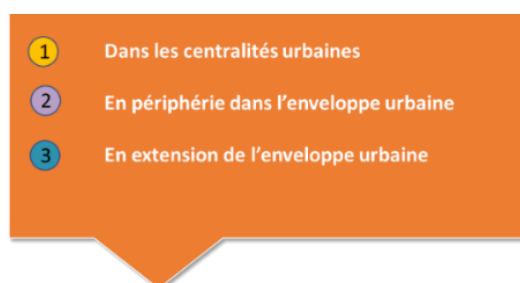
Le développement commercial doit avant tout favoriser les développements qui confortent les centres pour répondre aux besoins quotidiens, hebdomadaires, exceptionnels de la population résidente et des touristes.

Les orientations du DOO :

>> **Soutenir le commerce de proximité en centre-ville et centre-bourg** : Les documents d'urbanisme locaux doivent définir des modes d'aménagement et un urbanisme compatibles avec **l'objectif de maintien et/ou de développement des commerces dans les centres**.

>> **Maintenir l'équilibre commercial selon la polarisation existante** : Les équipements commerciaux sont dimensionnés en fonction du rôle des pôles dans l'armature urbaine.

>> **Maîtriser le développement des zones commerciales périphériques par la localisation préférentielle des commerces par ordre de priorité** :

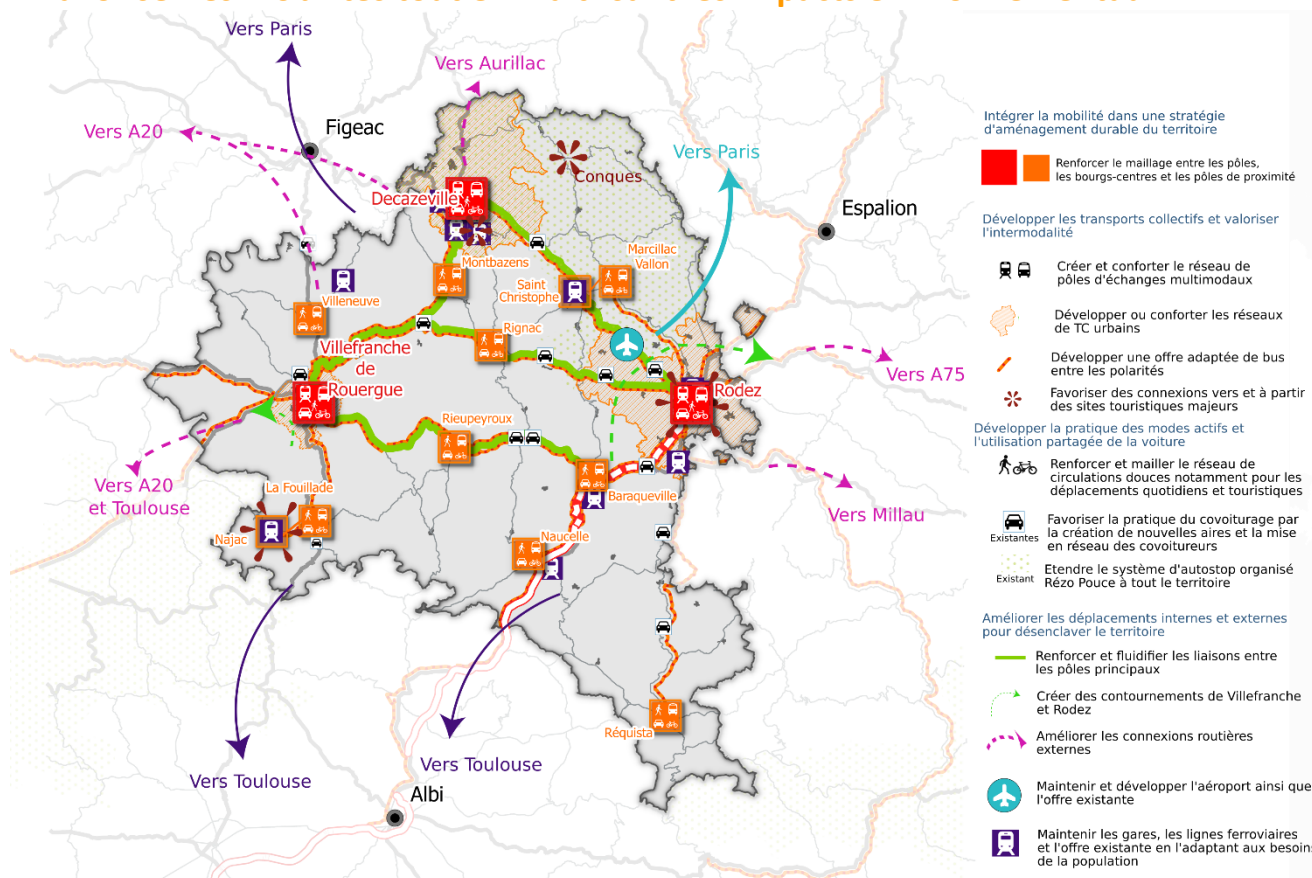


Les documents d'urbanisme devront donc identifier des périmètres de centralité et maîtriser l'implantation commerciale en dehors de ces périmètres en fonction de ces principes de localisation.

>> **Améliorer la qualité de l'aménagement et l'insertion paysagère des espaces commerciaux**

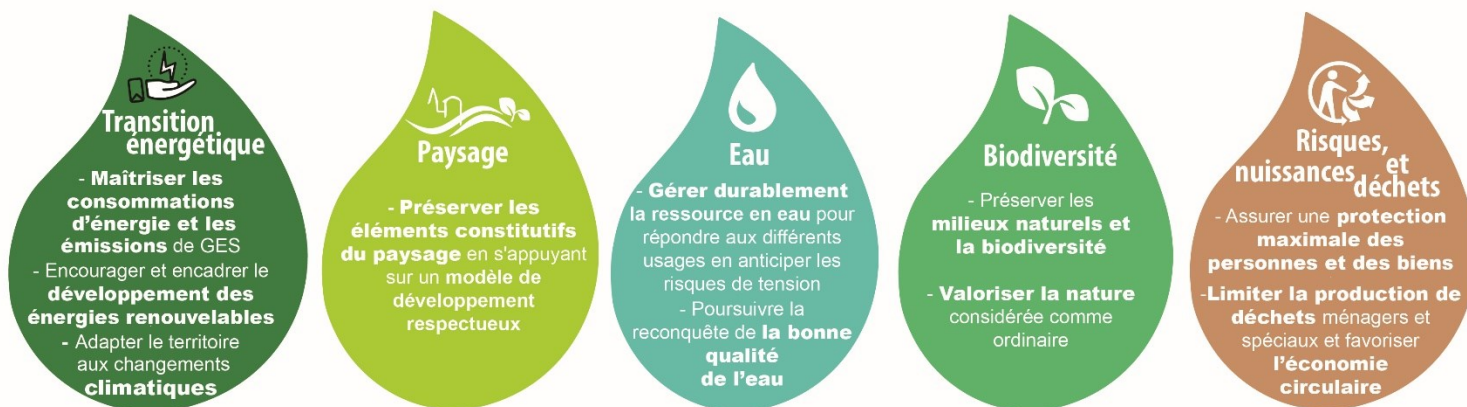


Favoriser les mobilités tout en maîtrisant les impacts environnementaux



L'objectif du SCoT est de tendre vers un "Territoire à Énergie POSitive", à l'horizon 2050. Cela signifie de réduire nos besoins d'énergie au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétiques et de les couvrir par les énergies renouvelables locales (autonomie de 100%) tout en préservant les ressources du territoire.

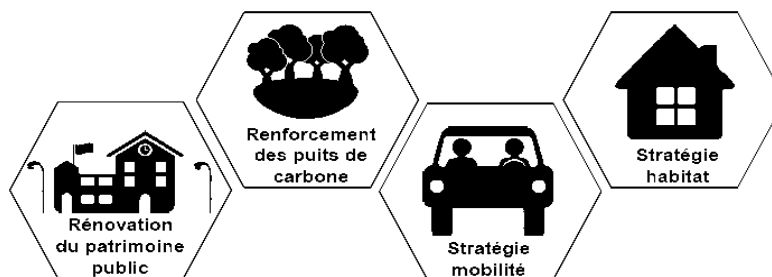
Les orientations du PADD :



Les orientations du DOO :



S'engager dans la transition énergétique vers un « Territoire à énergie POSitive »



❖ Réduire les consommations d'énergie liées aux mobilités

Les collectivités proposeront des conditions favorables aux mobilités actives (vélo, marche...) dans l'aménagement des voies, que ce soit par un partage de la voirie, par des voies dédiées ou toute autre solution innovante.

❖ Favoriser la transition énergétique dans l'habitat et le tertiaire

Les documents d'urbanisme locaux doivent favoriser les aménagements visant à améliorer durablement la performance énergétique, l'empreinte carbone et la qualité de l'habitat.

Les OAP proposeront des solutions pour une sobriété énergétique des opérations, notamment :

- Par des formes urbaines adaptées au contexte local
- Par des options favorisant une régulation thermique naturelle, un confort thermique en été et une optimisation solaire aux saisons froides.

❖ Développer la production d'énergies renouvelables locales

Afin de répondre à l'objectif de couvrir 58 % des besoins d'énergie du territoire par des ressources renouvelables correspondant à 50% des besoins de chaleur et 180% des besoins d'électricité, le SCoT soutient le développement de la production d'énergies renouvelables valorisant la diversité des ressources locales : solaire, biomasse, hydroélectricité, géothermie, éolien, etc dans le respect de la qualité des paysages, des milieux naturels remarquables et de l'agriculture.



Valoriser le patrimoine, le paysage et le cadre de vie comme facteurs d'identité pour le Centre Ouest Aveyron

❖ Préserver l'identité paysagère du Centre Ouest Aveyron et Maintenir les silhouettes urbaines remarquables

Les projets et les documents d'urbanisme locaux prendront en compte les caractéristiques paysagères locales révélatrices de l'entité paysagère dans laquelle ils s'inscrivent.

Les documents d'urbanisme produisent dans le cadre de leur diagnostic une analyse des composantes architecturales et urbaines caractéristiques de l'identité locale.

Ils identifient les éléments marquants des entités paysagères qui sont à protéger au titre de leur valeur patrimoniale par des mesures appropriées à leur conservation.



Source : Observatoire Photographique du Paysage du PETR - CAUE Aveyron

❖ Éviter la banalisation des paysages bâtis et maintenir des transitions entre les espaces urbains et ruraux

❖ **Maintenir les silhouettes urbaines remarquables** : La silhouette et l'identité rurale des villages sont à préserver en veillant à ne pas réaliser des constructions aux gabarits disproportionnés ou aux aspects dissonants.

❖ **Améliorer la qualité des entrées de ville** : Le SCoT demande que les entrées de villes fassent l'objet d'une réflexion paysagère et qu'une attention soit portée aux zones d'activités économiques, afin de proposer un aspect soigné des entrées de villes.



Préserver les milieux naturels et la biodiversité

Pour maintenir à long terme des richesses écologiques du territoire, le SCoT détermine une Trame Verte et Bleue représentée sous forme de carte qui identifie les espaces terrestres et aquatiques à préserver. Elle vise à enrayer la perte de biodiversité, en préservant et en restaurant des réseaux de milieux naturels qui permettent aux espèces de circuler, de vivre et de se reproduire. Ces réseaux d'échanges, appelés **continuités écologiques**, sont constitués de **réservoirs de biodiversité** reliés les uns aux autres par des **corridors écologiques**.

Le SCoT a pour objectif d'éviter la fragmentation des milieux notamment au travers du développement de l'urbanisation et de ses conséquences (infrastructures, etc...) : il vise à réduire l'artificialisation des sols et éviter le « grignotage » des milieux naturels par des constructions diffuses.

❖ Identifier la Trame Verte et Bleue du SCoT et la préciser dans les documents d'urbanisme locaux



Carte de la Trame Verte et Bleue du SCOT Centre Ouest Aveyron

Les documents d'urbanisme veilleront à préciser le contour des espaces définis par le SCoT comme Trame Verte et Bleue à leur échelle. Ils les localiseront et leur conserveront une vocation de zones naturelles ou agricoles.

Les contours de ces espaces pourront être adaptés en fonction du contexte local.

Dans le SCOT 5 espaces réservoirs de biodiversité sont repérés :

- **Les espaces de biodiversité majeurs** (ensembles naturels de plus de 25ha)
- **Les espaces naturels de qualité** (espaces naturels et forestiers de plus de 15 hectares)
- **Les espaces agricoles de qualité** (landes et prairies permanentes dédiées à l'élevage extensif de plus de 30ha)
- **Les zones humides**
- **Les plans d'eau**

Une attractivité fondée sur les paysages et la biodiversité

La Trame Verte et Bleue porte l'ambition, non pas de mettre le territoire sous cloche, mais d'inscrire la préservation de la biodiversité dans les décisions d'aménagement contribuant à l'amélioration du cadre de vie et à l'attractivité résidentielle et touristique.

Les espaces naturels sont d'ailleurs des espaces multifonctionnels rendant des services à l'Homme : espaces de loisirs, champ d'épandage des crues, abri pour les espèces utiles à l'agriculture, épuration des eaux... Ces espaces constituent également des opportunités pour maintenir et créer des emplois : maintien de pratiques agropastorales, production de bois-énergie...

Retrouvez l'intégralité des documents
réglementaires sur le site internet du SCOT :

<http://scot-centre-ouest-aveyron.proscot-eau.fr/>

et prochainement sur le site Internet du PETR



Contact

- Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Centre Ouest Aveyron : 4 Avenue de l'Europe – 12 000 Rodez
- Tél : 05.65.73.61.70
- Par messagerie : contact@petr-centreouestaveyron.fr
- Retrouvez également l'actualité du SCoT et du PETR sur nos pages Facebook :
<https://www.facebook.com/SCoT.CentreOuestAveyron>
<https://www.facebook.com/PETR-Centre-Ouest-Aveyron>